

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 mai 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2010-503-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-504-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-505-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 MAI 2010

Il est unanimement résolu de reporter au 26 mai 2010, l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 mai 2010.

CE-2010-506-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 21 avril 2010 ;
 - Procès-verbal de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 20 avril 2010.
-

CE-2010-507-DEC SIGNALISATION AUTOUR DES ÉCOLES / SP-2010-04-21/01

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, soit « d'analyser la signalisation près des écoles et de recommander les mesures à mettre en place afin d'obtenir une uniformisation »;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2009-02-16/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant la signalisation près des écoles;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a produit un rapport sur l'analyse de l'environnement extérieur des établissements scolaires sur notre territoire et ce rapport présentait un constat de la situation actuelle et identifiait clairement les priorités;

ATTENDU QUE le Comité exécutif (2009-382-DEC) a mandaté la Direction du génie et projets spéciaux à préparer des propositions de solution pour les écoles ayant une priorité # 1, soit:

- l'école primaire Saint-Joachim;
- l'école primaire Esther-Blondin;
- l'école primaire l'Arc-en-ciel;
- l'école primaire Le Castelet;
- l'école primaire du Boisé;
- l'école primaire de l'Aubier;
- l'école primaire l'Orée-des-Bois;
- l'école secondaire Léopold-Gravel.

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux demande d'ajouter l'école primaire Jeune du Monde;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif ajoute l'école primaire Jeune du Monde dans la liste des priorités # 1 que la Direction du génie et projets spéciaux doit préparer.

Que la Direction du génie et projets spéciaux dépose à la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes ses recommandations accompagnées des estimations budgétaires.

CE-2010-508-DEC MESURES DE MODÉRATION / CIMA+ / CC-2010-04-20/01

ATTENDU QU'à la dernière réunion du comité de circulation, il a été demandé à la Direction du génie et projets spéciaux de préparer, selon les propositions de l'étude sur les mesures de modération, l'analyse pour rendre permanent les mesures de modération sur les rues de Cloridan et Camus ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté le comité de circulation pour étudier et proposer des endroits pour installer des mesures temporaires de modération ;

ATTENDU QUE près de 20 mesures temporaires seront installées dans la Ville de Terrebonne (CE-2010-396-DEC ET CC-2010-04-20/03);

ATTENDU QUE ces mesures de modération temporaires nécessitent l'acquisition de nombreux équipements comme des pots de fleurs, des panneaux, des poteaux et des blocs de béton;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire informe de la nécessité de limiter le nombre de mesures de modération temporaires pour éviter un trop grand entreposage et de manutention des équipements des mesures de modération;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté le comité de circulation pour étudier les paramètres afin de transformer une mesure temporaire en mesure permanente;

ATTENDU QUE la firme Cima+ a été mandatée par le Comité exécutif ;

ATTENDU L'ÉTUDE, dont copie est jointe à la présente;

ATTENDU QUE l'étude démontre qu'il est possible de transformer des mesures temporaires de façon permanente selon certaines conditions, en tenant compte de la proximité des accès résidentiels et des contraintes pour l'entretien hivernal;

ATTENDU QU'il a été demandé à la Direction du génie et projets spéciaux d'analyser, selon les propositions de l'étude, pour les rues de Cloridan et Camus la possibilité de rendre permanent les mesures de modération actuelles;

ATTENDU les plans et estimations des rues de Cloridan et Camus dont copies sont jointes à la présente;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de demander un budget récurant pour les prochaines années pour transformer des mesures de modération temporaires de façon permanente en vertu du résultat des comptages. Cela aura pour objectif de conserver le nombre maximum de mesures de modération temporaires (\pm 20 mesures de modération temporaires).

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif approuve le projet de mesures de modération permanentes et que les crédits pour sa réalisation soient autorisés dans le cadre de l'étude budgétaire de l'année 2011 qui se tiendra au cours des mois d'octobre et novembre 2010.

**CE-2010-509-REC MODIFICATION / RÈGLEMENT 112 / INTERDICTION
DE VIRAGE AU FEU ROUGE À CERTAINES
CONDITIONS / CC-2010-04-20/02**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 112, interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines conditions dont copie est jointe à la présente;

ATTENDU QUE les membres du comité de circulation jugent que certains panneaux interdisant le virage à droite sur feu rouge visent à sécuriser la circulation des piétons;

ATTENDU la demande de citoyens afin de permettre le virage à droite sur feu rouge à des heures qui sont à l'extérieures des heures de pointe (REQ-2009-499);

ATTENDU QUE de permettre le virage à droite sur feu rouge à l'extérieur des heures de pointes (de 6h à 22h) ne réduirait pas la sécurité des piétons;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif fasse modifier le règlement numéro 112 « Interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines conditions » afin d'ajouter de 6h à 22h pour les feux de circulation sur la montée des Pionniers, à l'intersection de la rue des Fleurs, du boulevard Pierre-Le-Gardeur et de la rue de la Sœur-Marie-Rose et que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à cette fin.

**CE-2010-510-DEC MESURE DE MODÉRATION / AVENUE DU TERROIR /
CC-2010-04-20/03**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a adopté, le 21 avril 2010, la résolution portant le numéro CE-2010-396-DEC, sur recommandation du Comité de circulation, autorisant le Service de la voirie à installer dix-neuf mesures de modération temporaires sur différentes rues de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un site à la liste;

Il est unanimement résolu sur recommandation du Comité de circulation que le Comité exécutif autorise le Service de la voirie à installer une mesure de modération sur l'avenue du Terroir, près de la rue du Médoc;

Que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à installer la mesure ainsi que la signalisation nécessaire.

Que la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec le service des communications, soient et sont autorisés à transmettre une lettre aux propriétaires adjacents à la nouvelle mesure de modération pour les informer de son implantation.

CE-2010-511-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 20 avril 2010, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2010-04-20/04	Installation de bollards pour sécuriser la piste cyclable sur la rue De La Chesnaye, des rues Charles-de-Couagne à Pierre-Laporte;
CC-2010-04-20/05	Ajout et modification du marquage au sol sur le chemin des Anglais, à l'intersection du chemin Gascon ;
CC-2010-04-20/07	Installation d'un panneau « interdiction de virage à gauche entre 15h et 19h » sur le boulevard des Seigneurs en direction Ouest, à l'intersection du boulevard Moody (en direction du Vieux-Terrebonne);
CC-2010-04-20/10	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue de Champigny, à l'intersection de la place de Lussac ;
CC-2010-04-20/12	Enlèvement des panneaux « interdiction de stationner » et « pour handicapé » devant le 167 boulevard Terrebonne;

CE-2010-512-DEC COÛTS SUPPLÉMENTAIRES / ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS / GARAGE MUNICIPAL / TRAVAUX DE RÉFECTION / STATIONNEMENT / COUR ARRIÈRE / RÈGLEMENT 398

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté la soumission de la compagnie Maskimo Construction Inc. pour la réfection du stationnement du garage municipal situé au 1051, rue Nationale, le tout pour un montant de 823 75,25\$ (plus taxes de vente applicables), à être pris à même les fonds du règlement numéro 398 et du surplus rénovation d'édifices, par sa résolution 554-11-2009 ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du stationnement du garage municipal imputables au règlement numéro 398 ont nécessités des travaux supplémentaires et des excédents de quantités pour un montant total de 27 726,24\$ (plus taxes de vente applicables) ;

ATTENDU le certificat de paiement de Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés en date du 22 avril 2010, dont copie est jointe à la présente ;

ATTENDU le certificat du trésorier numéro 2010-0141, dont copie est jointe à la présente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif autorise le paiement des avenants de modification pour des travaux de réfection du stationnement du garage municipal

situé au 1051, rue Nationale, à **MASKIMO CONSTRUCTION INC.**, le tout pour un montant de 27 726,24\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0141 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-513-DEC SOUMISSION / IMPRESSION / LA SOURCE / CAHIER
DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels pour l'impression du bulletin municipal « La Source » et du cahier des activités de loisirs sur du papier 100% recyclé, le tout pour huit (8) numéros réguliers (SOU-2010-40);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de Litho Mille-Iles ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Litho Mille-Iles s'est avérée conforme selon le rapport daté du 11 mai 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de Mme Isabelle Lewis, chef de service - communication, d'accepter la soumission de la compagnie **LITHO MILLE-ILES INC.**, datée du 11 mai 2010, pour l'impression du bulletin municipal « La Source » et du cahier des activités de loisirs sur du papier 100% recyclé, le tout pour huit (8) numéros réguliers, pour un montant de 84 240\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0136 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-514-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / ENVIRONNEMENT ET
HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste d'égoutier au service de l'environnement et hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire et le désistement de M. Jean-François Godin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. André Tremblay à titre d'égoutier au service de l'environnement et hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 24 mai 2010, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus.

**CE-2010-515-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR OPÉRATEUR DE
VÉHICULES MOTORISÉS B / VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage de poste de chauffeur opérateur de véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Sylvain Tremblay à titre de chauffeur opérateur de véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 24 mai 2010, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus.

**CE-2010-516-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS C / VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage de poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Roger Salmon à titre de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 24 mai 2010, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus.

**CE-2010-517-DEC ACHAT / EMBARCATION PNEUMATIQUE DE TYPE
ZODIAC / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une embarcation pneumatique de type Zodiac pour la Direction de l'incendie;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 avril 2010, à savoir :

Aqua Services	15 445,76\$ (taxes en sus)
Berthier Marine Plus	16 912,32\$ (taxes en sus)
Pomerleau Les bateaux Inc.	Non soumissionné par manque de disponibilité du matériel

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **AQUA SERVICES**, datée du 12 avril 2010, pour l'achat d'une embarcation pneumatique de type zodiac pour la Direction de l'incendie, pour un montant de 15 445,76\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0135 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-518-DEC AMÉNAGEMENT / BOUL. LUCILLE-TEASDALE / EST
MONTÉE DES PIONNIERS / SOU-2010-09**

13.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé par voie d'appel d'offres pour l'aménagement du boulevard Lucille-Teasdale à l'est de la montée des Pionniers (SOU-2010-09);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 mai 2010, à 11h01, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche Inc.	86 997,50\$ t.t.c.
Pavage des Moulins Inc.	92 503,87\$ t.t.c.
Les entrepreneurs Bucaro inc.	92 586,55\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 mai 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, pour l'aménagement du boulevard Lucille-Teasdale à l'est de la montée des Pionniers, et ce, pour un contrat d'un montant de 77 074,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds

du règlement numéro 340. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0137 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-519-DEC LOCATION / ACHAT / 2 VÉHICULES TOYOTA YARIS HATCHBACK / ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU ET DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES / ENTRETIEN DU TERRITOIRE / SOU-2010-75

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location/achat de deux (2) véhicules « Toyota Yaris Hatchback » (SOU-2010-75) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 mai 2010 à 11 h 02, à savoir :

	Coût mensuel 2 véhicules	Coût total Incluant le financement
Automobiles Léveillé inc.	737,80\$ t.t.c.	44 268,00\$ t.t.c.
Toyota St-Eustache	737,92\$ t.t.c.	44 275,20\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 avril 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 11 mai 2010, pour la location, avec option d'achat, de deux (2) véhicules Toyota Yaris Hatchback, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (60 versements), le tout pour un montant mensuel de 326,82\$ (taxes en sus) par véhicule, avec valeur résiduelle de mille dollars (1 000\$) par véhicule. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0138 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-520-REC DÉPLACEMENT / RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES / CHEMIN ST-CHARLES ENTRE LES RUES DES MIGRATEURS ET BERNARD-GAGNON

ATTENDU QUE des travaux de fondation de rue, d'aménagement de piste cyclable, de sentiers multifonctionnels, de pavage, d'éclairage, d'aménagement paysager pour l'élargissement du chemin St-Charles, de la rue des Migrateurs à la rue Bernard-Gagnon, sont prévus ;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, le déplacement des réseaux de Bell Canada, Hydro-Québec, Vidéotron et Telus est nécessaire ;

ATTENDU QUE les coûts estimés par les entreprises d'utilités publiques pour le déplacement des infrastructures existantes sont les suivants :

Hydro-Québec	104 000,00\$	(plus les taxes de vente applicables)
Vidéotron	51 265,75\$	(plus les taxes de vente applicables)
Bell Canada	149 527,27\$	(plus les taxes de vente applicables)
Telus	47 036,02\$	(plus les taxes de vente applicables)

ATTENDU QU'un montant de 400 000\$ pour les travaux d'enlèvement du réseau de ligne électrique avait été prévu à l'estimation préliminaire du règlement d'emprunt numéro 400 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne en collaboration avec un regroupement de douze (12) autres villes est actuellement en négociation avec la compagnie Bell Canada pour une entente de partage des coûts ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur adjoint au génie et projets spéciaux que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'accepter de défrayer les coûts pour le déplacement des réseaux d'utilités publiques sur le chemin Saint-Charles, entre les rues des Migrateurs et Bernard-Gagnon.

Que la Ville de Terrebonne accepte de rembourser aux compagnies d'utilités publiques le coût des travaux selon les estimations suivantes, sous réserve de la signature d'une entente à cet effet :

Hydro-Québec	104 000,00\$
Vidéotron	51 265,75\$
Bell Canada	149 527,27\$
Telus	<u>47 036,02\$</u>
	351 829,04\$ (plus les taxes de vente applicables)

Que les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 400. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0134 émis par le trésorier est joint à la présente

Que dans l'éventualité d'une entente avec Bell Canada ou toutes autres compagnies d'utilités publiques soit approuvée, lors de la réalisation desdits travaux, que les coûts de remboursement soient révisés en fonction de la ou les futures ententes

CE-2010-521-DEC TRANSPORT EN VRAC / DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES / TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne peut, selon la *Loi sur les cités et villes*, réglementer le transport en vrac pour les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la clause actuelle se lit : « *L'entrepreneur doit engager, à l'exclusion de son équipement régulier, à prix compétitif les camionneurs membres du poste d'affectation pour le camionnage en vrac et en priorité, les camionneurs de la Ville de Terrebonne* » ;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'enlever la notion du prix compétitif et d'éliminer toute confusion ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc Bouchard que le Comité exécutif remplace la clause actuelle par : « *L'entrepreneur doit engager, à l'exception de son équipement régulier (camions), pour le transport des matériaux en vrac, des camions appartenant à des camionneurs résidents de Terrebonne et abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de Terrebonne. Les tarifs applicables pour le transport sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des transports du Québec* », cette clause ne s'applique qu'aux travaux de la Direction du génie et projets spéciaux

CE-2010-522-DEC MANDAT / TRAVAUX DE SIGNALISATION DES PARCS INDUSTRIELS / GRANDS PANNEAUX / 2009-041-CS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réparation d'une structure existante ainsi que pour la fabrication et l'installation d'une nouvelle structure de panneau de signalisation pour l'affichage des parcs industriels Est et Ouest;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Groupe Lettra.CA

Sans éclairage

26 164,09\$ (t.t.c.)

Avec éclairage	30 679,08\$ (t.t.c.)
Enseignes Métropolitain Inc.	
Sans éclairage	28 800,06\$ (t.t.c.)
Avec éclairage	33 484,37\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux, d'un commun accord avec le service des communications, recommande de retenir l'option sans éclairage par souci d'environnement et d'économie de coût ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Lettra.CA s'est avérée la plus basse conforme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, Directeur adjoint au génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE LETTRA.CA** datée du 31 mars 2010, pour la réparation d'une structure existante ainsi que pour la fabrication et l'installation d'une nouvelle structure de panneau de signalisation pour l'affichage des parcs industriels pour un montant de 23 179,70\$ (taxes en sus) à être pris à même la réserve pour imprévus. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0129 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-523-DEC MANDAT / TRAVAUX DE SIGNALISATION DES PARCS INDUSTRIELS / PETITS PANNEAUX / 2009-041-CS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation à la firme Kalitec et à la firme Lumen pour la conception, la fabrication et l'installation de 11 nouveaux panneaux de signalisation pour les parcs industriels;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, à savoir :

Kalitec

Option A (sans éclairage)	49 975,41\$ (t.t.c.)
Option B (avec éclairage)	105 848,53\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux, d'un commun accord avec le service des communications, recommande de retenir l'option sans éclairage par souci d'environnement et d'économie de coût ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, Directeur adjoint au génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **KALITEC** datée du 1^{er} avril 2010, pour la conception, la fabrication et l'installation de 11 nouveaux panneaux de signalisation pour les parcs industriels pour un montant de 44 275\$ (taxes en sus) à être pris à même la réserve pour imprévus. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0129 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-524-REC TRAVAUX / RUE ST-SACREMENT ET BOUL. DES SEIGNEURS / REMPLACEMENT DE 2 CHAMBRES DE VANNES D'AQUEDUC / 2008-039

14.5

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, la soumission de la firme Les Constructions CJRB inc. a été acceptée pour un montant de 948 450\$ (taxes en sus) (résolution : 478-09-2009) ;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement de 2 chambres de vannes existantes sur la conduite d'aqueduc de 500 mm de diamètre dans le boulevard des Seigneurs inclus dans le bordereau de soumission de Les Constructions CJRB Inc. n'avaient pas été retenus lors de l'adoption de ladite résolution ;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement des 2 chambres de vannes sont devenus nécessaires et que le montant des travaux de remplacement est remboursable par la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins, considérant qu'il s'agit d'un équipement intermunicipal ;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces équipements a été prévue dans le cadre du règlement numéro 30 de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins ;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'élève à 395 650\$ plus taxes, selon le bordereau des prix en annexe ;

ATTENDU la recommandation de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'acceptation de la soumission de **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.** pour les travaux de remplacement des 2 chambres de vannes sur la conduite d'aqueduc de 500 mm de diamètre, propriété de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins au montant de 395 650\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0139 émis par le trésorier est joint à la présente

Que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la signature du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins pour la réalisation des travaux de remplacement de 2 chambres de vannes d'aqueduc de 500 mm de diamètre.

CE-2010-525-DEC MODIFICATION RÉSOLUTION / SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC / PLUSIEURS LOTS DOMAINE DU PARC / CHEMIN ST-CHARLES – BOUL. DES MIGRATEURS / 2009-011

14.6

ATTENDU la résolution CE-2009-1121-DEC adoptée en date du 11 novembre 2009 qui se lisait comme suit :

« Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 4 301 541, 4 301 542, 4 301 545, 4 301 625, 4 303 121, 4 310 534 et 4 324 423 du cadastre du Québec (Domaine du Parc) ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 566 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires. »

ATTENDU QUE les lots 4 301 541, 4 301 542, 4 301 534 et 4 324 423 du cadastre du Québec n'appartiennent pas à la Ville de Terrebonne et n'auraient pas dû faire l'objet de ladite résolution CE-2009-1121-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de ne pas donner suite à la résolution CE-2009-1121-DEC mais en autant seulement que sont concernés les lots 4 301 541, 4 301 542, 4 301 534 et 4 324 423 cadastre du Québec.

CE-2010-526-REC CONTRAT DE LOCATION DE GLACE 2010-2011 / COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la

signature du contrat pour la location d'heures de glace 2010-2011 avec Les Complexes sportifs de Terrebonne inc. au montant de 1 974 282,52\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0131 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-527-DEC SOUMISSION / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
PARC DE L'ENGOULEVENT**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2010-258-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants Inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis, appel d'offres pour les travaux d'aménagement du parc de l'Engoulevent, travaux au montant de 1 071 048.07\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de mandater la firme Nacev Consultants Inc. pour la surveillance des travaux de réalisation du parc de l'Engoulevent et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 47 500\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 464. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0140 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-528-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Vice-président

Secrétaire